RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - METZ - 5751 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 03/02/2025 - 745 - 2005 B 00192 - 353 708 746 - DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER

DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER

Société par actions simplifiée
Au capital de 39 000 000 euros
Siège social : 17, rue Venizélos
57950 MONTIGNY-LES-METZ

RCS METZ 353 708 746

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt-cinq septembre,
A neuf heures,

La société DEMATHIEU BARD HOLDING 4, société par actions simplifiée au capital de 88 103 660 euros, ayant son siège social 17, rue Venizélos 57950 MONTIGNY-LES-METZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS METZ 833 977 325, représentée par son représentant permanent, M. Philippe JUNG,

Agissant en qualité de Présidente de la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER sus-désignée (ci-après dénommée la « Société »),

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Mandats des membres du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Il est pris acte de la démission de M. Philippe JUNG de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

A cet égard, la Présidente décide de le dispenser d'avoir à respecter le préavis de trois mois, prévu à l'article 13.2.2. des statuts ainsi que d'avoir à adresser sa lettre de démission par lettre recommandée.

La Présidente décide de nommer en remplacement, conformément aux dispositions des statuts, à compter de ce jour :

M. Raphaël EMIN
Né le [redacted]
De nationali
Demeurant [redacted]

Et ce, pour une durée de trois années courant à compter de ce jour et prenant fin, en 2027, à l'issue de la réunion d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RE, PJ

M. Raphaël EMIN, ainsi nommé, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, la Présidente décide de nommer en qualité de membre du Conseil d'Administration, à compter de ce jour :

M. Raphaël EMIN
Né le [redacted]
De nationali[redacted]
Demeurant [redacted]

Et ce, pour la durée restant à courir du mandat des autres membres du Conseil d'Administration, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer, en 2025, sur les comptes clos au 31 décembre 2024.

M. Raphaël EMIN accepte les fonctions de membre du Conseil d'Administration et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La Présidente prend ainsi acte que le Conseil d'administration de la Société sera composé, à compter de ce jour, des administrateurs suivants :

Mandats maintenus :

- Président de la société DBH4 ..... Stéphane MONCEAUX
- Directeur de la société DBH4..... Vincent MONNOT
- Représentant permanent de la société DBH4, Présidente ..... Philippe JUNG
- Représentant de la société TRALUX ..... Franck BECHEREL
- Représentant du pôle Bâtiment France ..... Eric BLANC

Nouveau membre du Conseil d'Administration :

- Directeur Général .....Raphaël EMIN

TROISIEME DECISION

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

_____

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par la Présidente et le Directeur Général.

RE, PJ

Conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent document est signé par signature électronique effectuée par l'intermédiaire du prestataire Universign. Les signataires reconnaissent ainsi que le procédé de signature utilisé par le prestataire Universign permet d'assurer l'identité des signataires et garantit l'intégrité du présent document ; conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, les signataires reconnaissent également que ce procédé leur permet de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès ; ils renoncent donc définitivement et irrévocablement à contester la validité et le contenu du présent document dont le motif serait lié à l'utilisation de ce procédé.

La Présidente **Pour la société DBH4** **M. Philippe JUNG** 	**Le Directeur Général** **M. Raphaël EMIN** 

RE, PJ